

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

DÉCISION DU MAIRE

2025DEC0051

Thème : Subventions

Demande de subvention dans le cadre du dispositif de soutien régional à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens

Le Maire de Bry-Sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Régional d'Île-de-France n° CP 2024-085 du 28 mars 2024 relative au soutien régional à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024DELIB0064 en date du 7 mars 2024 relative à la procédure avec négociation relative à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du gymnase Georges Clemenceau,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024DELIB0122 en date du 10 décembre 2024 portant modification des délégations d'attributions accordées à monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024DELIB0124 en date du 10 décembre 2024 relative à l'approbation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du gymnase Georges Clemenceau portant sur la fixation du forfait définitif de rémunération,

Vu la décision du Maire n°2025DEC0016 du 17 janvier 2025 portant sur la demande de subvention dans le cadre du dispositif de soutien régional à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens,

Considérant l'approbation du projet de réhabilitation du gymnase Georges Clemenceau sis 11bis avenue Georges Clemenceau à Bry-sur-Marne (94360),

Considérant que le montant global des dépenses éligibles s'élèvent à 3 458 838,94 euros hors taxes, dont 2 278 225,74 euros hors taxes pour le dispositif de soutien régional à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens,

Considérant qu'une subvention octroyée par la Région Île-de-France permet de soutenir le financement à la création et à la réhabilitation des équipements sportifs franciliens,

Considérant qu'il convient pour mener à bien ce projet de solliciter une subvention de la Région-Ile-de-France au titre du dispositif de soutien régional à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'abroger la décision n°2025DEC0016 du 17 janvier 2025 portant sur la demande de subvention dans le cadre du dispositif de soutien régional à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens.

ARTICLE 2 : De solliciter une subvention de la Région-Ile-de-France à hauteur de 450 000 euros dans le cadre du dispositif régional de soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens.

ARTICLE 3 : Le coût global prévisionnel des dépenses éligibles aux dispositifs de financement régionaux est de 3 458 838,94 euros hors taxes (trois millions quatre cent cinquante-huit mille huit cent trente-huit euros et quatre-vingt quatorze centimes), dont 2 278 225,74 euros hors taxes (deux millions deux cent soixante dix-huit mille deux cent vingt-cinq euros et soixante-quatorze centimes) pour le dispositif de soutien régional à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du Conseil municipal et portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne pour l'exercice du contrôle de légalité ainsi qu'à Madame la Trésorière Principale.

ARTICLE 6 : La présente décision sera publiée puis notifiée à la Région Île-de-France.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chacun chargé en ce qui les concerne, de l'exécution du présent acte.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bry sur Marne ou d'un recours contentieux introduit près du Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle Case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Bry-sur-Marne, le 13 mars 2025

Le Maire,

Charles ASLANGUL

PUBLIEE LE 21 mars 2025

